



Privas, le 17 mars 2023

Les co-secrétaires départementaux
à
Monsieur l'Inspecteur d'académie
14 place André Malraux – BP 627
07006 Privas Cedex

Ref : JSIA23009

Objet : Les temps partiels

Monsieur l'Inspecteur d'académie

Nous sommes alertés par des collègues qui demandent un temps partiel pour la rentrée 2023. Directrices, directeurs, sur poste spécialisé ou en cumul d'activité, vous soumettez une proposition de refus "au regard du déficit de personnels enseignants" ou au nom de "l'harmonisation académique".

Le déficit en personnel est une réalité liée à l'insuffisance des recrutements et à une attractivité en berne. Les conditions d'exercice, de formation, de rémunération et de management au sein de notre ministère en sont responsables. Ce n'est pas aux personnels de payer les frais de cette politique d'austérité qui asphyxie les services publics. L'argumentation d'une harmonisation académique ne saurait justifier les reculs en matière des droits des personnels.

La profession enseignante est composée à plus de 80% de femmes. Une grande proportion d'entre elles font le choix, chaque année, du temps partiel pour articuler au mieux leurs vies professionnelles et personnelles.

C'est par le temps partiel que nos collègues arrivent à résoudre nombre de problématiques dans leurs écoles.

C'est par le temps partiel que certaines de nos collègues déclarent arriver à tenir sur leur poste. Pour les collègues assurant la direction d'école, cette fonction est exigeante et chronophage. Afin de l'assumer pleinement nos collègues financent leur survie professionnelle en sacrifiant 25% de leur salaire et une partie de leur pension à venir.

Le temps partiel n'a jamais été source de manquement professionnel pour nos collègues : aucun problème de gestion d'école lié au temps partiel d'une directrice ou d'un directeur n'a été mis en avant.

Votre décision méconnaît ce constat et les besoins de ces personnels et engendrera très probablement des difficultés de fonctionnement. C'est au final le service public d'éducation ardéchois qui y perdra.

A deux reprises par le passé, vos prédécesseurs ont tenté de restreindre le droit à temps partiel dans ce département. Des entretiens individuels ont permis de démontrer qu'exercer à temps partiel relève de la nécessité, non du confort.

Vous envisagez aussi de sanctionner les collègues en co-enseignement à temps partiel en refusant de compléter leur service. Au-delà de ces collègues, ce sont les conditions de travail des élèves et le service public que vous décidez de dégrader.. Dans tous les cas, le non-complément des services des collègues à temps partiel met les équipes sous pression en augmentant considérablement la charge de travail et en détériorant les conditions d'enseignement pour le ou la collègue restant-e seul-e. De plus, dans de nombreux cas, les GS, CP et CE1 de ces classes rurales se retrouveront au sein d'effectifs supérieurs à 24 élèves, contrairement aux priorités ministérielles.

Afin de permettre à nos collègues d'assumer avec sérénité leurs missions et aux écoles de disposer de personnels pleinement investis, nous vous demandons de revoir votre décision.

Dans cette attente, recevez, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nos cordiales salutations.

Jimmy Sangouard



Pierre MILLOUD

